



DECISION

N°2005-08-01

Nos Réf. : ENV/CBE

Marché selon la procédure adaptée relatif à la collecte et au traitement des déchets toxiques de Saint-Cyr l'Ecole et de Jouy-en-Josas.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »,

Considérant qu'il y a lieu de collecter et de traiter les déchets toxiques produits par les habitants des communes de Saint-Cyr l'Ecole et de Jouy-en-Josas,

Décide

Art. 1 - Un marché est conclu avec la société SEPUR dont le siège social est situé 54 rue Alexandre Dumas - BP 43 à PLAISIR Cedex (78371), représentée par Monsieur HEYD, Directeur.

Ce marché concerne la collecte des déchets toxiques en apport volontaire, via le stationnement d'un véhicule spécialement équipé et le traitement de ces déchets selon leur nature physico-chimique.

Art. 2 - Le présent marché prend effet à compter du mois de juin 2005 sur la commune de Saint-Cyr l'Ecole et ce, jusqu'au mois de décembre 2005 ; à compter du mois d'octobre 2005 sur la commune de Jouy-en-Josas et ce, jusqu'au mois de décembre 2005 inclus.

Art. 3 - Le coût mensuel de mise à disposition d'un véhicule, transport des déchets jusqu'au centre de traitement inclus, s'élève à 780 € HT. Le coût du traitement est détaillé dans le descriptif technique.

Art. 4 - Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer le marché correspondant.

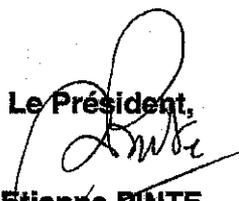
Art. 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 6 - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 01 SEP 2005

Le Président,


Etienne PINTÉ

Député maire de Versailles